

REGIME SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027
(SUITE EMPLOI DU TEMPS DÉFINITIF)

Cette fiche dûment remplie est à déposer obligatoirement auprès du secrétariat de gestion ou par courriel à srh.0691645n@ac-lyon.fr au plus tard le **23 septembre 2026 si vous souhaitez changer le régime choisi lors de la télinscription** en juin 2026.

Vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant à la restauration scolaire du collège, il sera alors demi-pensionnaire et pourra manger 1 jour (DP1), 2 jours (DP2), 3 jours (DP3) ou 4 jours (DP4) par semaine. Vous devez joindre votre **attestation de paiement CAF ou MSA** (QF et liste des bénéficiaires sur l'attestation) de moins de 3 mois si celle-ci n'a pas été déposée lors de la télinscription 2026-2027.

Les changements de régime sont acceptés jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 (emploi du temps définitif au plus tard le 21/09/2026).

Le représentant légal,

NOM : Prénom :
Adresse postale :
Téléphone : Mail :

L'élève,

NOM : Prénom : Classe :
Sera :

☐ EXTERNE

☐ DEMI-PENSIONNAIRE

Pour les demi-pensionnaires

Choix du nombre de jours :

☐ DP1

☐ DP2

☐ DP3

☐ DP4

Attention, le règlement du service restauration scolaire ne permet pas de varier d'option en fonction des semaines.

1) Tarifs aidés en fonction de votre quotient familial (QF)

- ☐ Tarif à 6,10 € le repas : QF supérieur à 1800€ ou si l'attestation n'est pas fournie au 11 septembre 2025
- ☐ Tarif à 5,90 € le repas : QF compris entre 1201€ et 1800€
- ☐ Tarif à 4,80 € le repas : QF compris entre 801€ et 1200€
- ☐ Tarif à 3,60 € le repas : QF compris entre 401€ et 800€
- ☐ Tarif à 2,20 € le repas : QF inférieur ou égal à 400€

2) Choix des jours (cocher votre sélection)

Lundi ☐

Mardi ☐

Jeudi ☐

Vendredi ☐

Attention, les jours cochés doivent correspondre à la modalité choisie (DP2=2jours cochés sans possibilité de varier en fonction des semaines)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire que j'accepte.

« Lu et Approuvé »

Date

Signature du responsable légal